

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 8 novembre 2017 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 31 octobre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Yvan BRUNIAU, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

Titulaires absents avant donnés pouvoir : M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEBVRE,

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Suppléant excusé : M. Yves TORDOIR

Secrétaire de séance : M. Julien PLICHON

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du Conseil communautaire du 27 septembre 2017

**COMPTE RENDU DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES ATTRIBUTIONS
EXERCEES PAR DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants

Groupement de commande portant sur un Accord-cadre à bons de commande de fourniture de papier, passé sans minimum, avec maximum (50.000€ H.T.), pour la Communauté de Communes du Pays Solesmois et les Communes de Beaurain, Haussy, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing-sur-Écaillon et Vendegies-sur-Écaillon : l'avis de marché a été publié le 10 octobre 2017 pour une transmission des candidatures et offres avant le 6 novembre 2017, 12h.

Aucune candidature, ni offre n'ont été reçues.

La procédure a donc été déclarée infructueuse.

Une seconde passation a été relancée lundi 6 novembre jusqu'au 6 décembre 2017, 12h.

Information sur l'application du plan local d'urbanisme intercommunal

→ Conformément à l'article 11 du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal, l'édification de clôture est soumise à déclaration préalable.

Question 1 - DELIBERATION 2017.94

PORTANT PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CAMBRESIS

M. TRANOY, Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis, présente le rapport 2016 aux membres du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis.

Question 2 - DELIBERATION 2017.95

PORTANT PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SIDEN-SIAN

Philippe PAYEN, en sa qualité de représentant au sein du Comité du SIDEN-SIAN, présente succinctement le rapport portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement 2016.

Il est précisé aux membres du Conseil communautaire que le rapport est consultable <http://www.noreade.fr/rape/2016>.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation.

Question 3 - DELIBERATION 2017.96

PORTANT CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Mme Laurence PRALAT, Vice-Présidente en charge des Services à la personne explique que la CCPS développe des services à la population dans un contexte de mutations importantes à la fois du territoire et de ses habitants.

Dans l'optique de faire évoluer le pôle des services à la personne vers une structure de type « centre social », la création d'un secteur en direction des familles et avec les familles est nécessaire.

Dans ce cadre, la CAF du Nord propose de soutenir les structures porteuses d'un projet de développement du lien social via le Fonds d'Initiatives Locales (FILCAF).

Le descriptif des missions et le plan de financement sont présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 31 voix « pour » et 1 abstention :

- *d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans le grade d'Animateur territorial 1^{ère} classe – 7^{ème} échelon à temps non complet – soit 30/35ème, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1^o) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois à partir du 1 janvier 2018 ;*
- *de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Question 4 - DELIBERATION 2017.97

PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2014.61 RELATIVE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. Didier ESCARTIN, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, explique à l'Assemblée que le droit de préemption urbain (DPU) permet à la collectivité de se substituer à l'acquéreur potentiel lors d'une transaction sur un bien foncier ou immobilier.

Depuis le 4 juin 2014 et la délibération 2014.61, le Président exerçait le droit de préemption urbain simple sur toutes les communes membres disposant d'un document d'urbanisme. Autrement-dit, le DPU s'appliquait sur les communes membres de la CCPS, hors Beaurain et Vertain.

Le PLUi ayant été approuvé le 27 septembre 2017, le droit de préemption urbain peut être exercé sur l'entièreté des communes membres de la CCPS par le Président en lieu et place des maires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- *de confirmer la délibération du 9 juin 2008, de modifier la délibération du 4 juin 2014, et de préciser que l'institution du droit de préemption urbain simple s'applique sur toutes les zones urbanisables et à urbaniser pour toutes les communes membres ;*
- *de confirmer la délégation à Monsieur le Président pour exercer en tant que de besoin le DPU et l'autoriser à le déléguer par arrêté aux Maires, en cas de demande motivée ;*
- *de confirmer la délibération 2014.24 du 12 mars 2014 permettant d'ouvrir l'exercice du DPU à l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, en autorisant le Président à lui déléguer celui-ci au cas par cas à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans le cadre d'une convention opérationnelle tripartite.*

Question 5 - DELIBERATION 2017.98

PORTANT APPROBATION DE L'AIDE AU MAINTIEN DES DERNIERS COMMERCES EN MILIEU RURAL EN COMPLEMENT DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)

Le Président précise aux membres du conseil communautaire que le FISAC a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité par la mise en place d'aides directes aux commerces pour soutenir le financement de travaux d'accessibilité, de modernisation et de sécurisation des locaux et devantures/vitrines. Le FISAC soutient également la politique d'équipement commercial des collectivités et de leur groupement.

Il est ajouté que le FISAC fait l'objet d'un nouveau mode d'attribution avec le passage à une logique d'appel à projet national.

Les actions proposées dans la réponse à l'appel à projet sont présentées, elles ont reçu un avis favorable à hauteur des montants demandés.

La CCPS s'est positionnée sur l'axe 1 concernant le maintien des derniers commerces en milieu rural sur la période du 16 février 2017 au 16 février 2020 et interviendra à hauteur de 20% des investissements avec un plafond de dépenses éligibles de 20.000 € par projet pour la modernisation et la sécurisation des locaux et 30 % des investissements avec un plafond de dépenses éligibles de 5.000 € pour l'aide à l'accessibilité des commerces.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le programme FISAC et les actions proposées ;

- d'autoriser le Président à signer la convention partenariale au titre du FISAC, et tous les documents y afférents et prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Question 6 - DELIBERATION 2017.99

PORTANT OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA SOCIETE JLCB

Le Président présente la société JLCB et son projet d'achat d'un bâtiment artisanal sur la commune de BERMERAIN.

La vente a été signée en juillet dernier pour un montant de 120.000 € hors frais de notaire. Le déménagement a été achevé début septembre.

Il est précisé que la Commission développement économique et le bureau communautaire ont émis un avis favorable.

Interventions :

Le Président précise que l'octroi de la subvention sera conditionnée au respect des conditions fixées par la délibération cadre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer au projet de développement de la société JLCB une subvention de 7 500 € au titre de l'acquisition immobilière. La subvention sera versée à la SCI AJ Immobilier, sous réserve du respect des conditions de versement ;

- d'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative aux conditions de versement de l'aide.

Question 7 - DELIBERATION 2017.100

PORTANT OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA SOCIETE ECS

Monsieur le Président présente la société ECS (Entreprendre Conseils et Stratégie) et son projet d'achat de bâtiment.

Le bâtiment est estimé à 30.000 € hors frais de notaire. Des travaux d'aménagement sont estimés à 20.000 €.

Il est précisé que la Commission développement économique et le bureau communautaire ont émis un avis favorable.

Interventions :

Le Président précise que l'octroi de la subvention sera conditionnée au respect des conditions fixées par la délibération cadre.

En sa qualité de Président de la Société ECS, M. Julien PLICHON sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer au projet de développement de la société ECS une subvention de 2.500 € au titre de l'acquisition immobilière, sous réserve du respect des conditions de versement ;
- d'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative aux conditions de versement de l'aide.

Question 8 - DELIBERATION 2017.101

PORTANT CANDIDATURE CONJOINTE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATESIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR CREER DES ESPACES DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE CONTRIBUANT A L'ATTRACTIVITE DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE

M. Marc CARPENTIER, Vice-Président en charge du Tourisme, rappelle à l'Assemblée que la loi NOTRe, fait du tourisme une compétence partagée entre les régions, les départements et les intercommunalités.

Dans cette thématique, la Région Hauts-de-France lance un appel à manifestation d'intérêt qui vise à :

- Identifier les collectivités qui souhaitent développer des partenariats et des stratégies partagées afin de créer des espaces de rayonnement touristique ;
- Apporter un support méthodologique, technique ou financier, dans le cadre d'un contrat afin de concrétiser collectivement l'émergence de ces espaces de rayonnement touristiques conformément aux priorités du SRADDET ;
- Faire levier sur les financements locaux et favoriser la mobilisation des autres partenaires institutionnels (Caisse des Dépôts, Union Européenne) et privés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la Communauté de Communes du Pays Solesmois à candidater conjointement avec la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis et la Communauté d'Agglomération de Cambrai à l'appel à manifestation d'intérêt pour créer des Espaces de Rayonnement Touristique contribuant à l'Attractivité de la Région des Hauts-de-France.

Question 9 - DELIBERATION 2017.102

PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE COLLECTE DES PAPIERS ET AUTRES DECHETS DE BUREAU ISSUS D'UN TRI SELECTIF A LA SOURCE AVEC L'ENTREPRISE D'INSERTION ÉLISE

M. Denis SEMAILLE en charge de la gestion des déchets et des déchèteries présente l'Entreprise d'Insertion Elise.

Il précise que dans un souci de renforcer son action en matière de tri et de valorisation des déchets de son territoire, la CCPS souhaite expérimenter, au sein de ses sites majeurs, la collecte du papier.

Dans cet objectif, il est proposé d'établir un partenariat contractuel avec l'association ETHAP-NPC.

Le schéma de partenariat est présenté ainsi que les caractéristiques du contrat.

Il est précisé que ce service, faisant appel à des agents reconnus travailleurs handicapés, apportera deux types de recette : l'une sous forme de valorisation de la matière, l'autre sous forme de réduction de la cotisation au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le Contrat ELISE pour la mise à disposition de trente-huit corbeilles, l'enlèvement bimensuel et le traitement du papier entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et ETHAP NPC.

Question 10 - DELIBERATION 2017.103

PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A L'ASSOCIATION LE SQUALE TRITHOIS

M. Denis SEMAILLE en charge du Patrimoine communautaire rappelle que depuis de nombreuses années, la Piscine Intercommunale met ses locaux à la disposition des associations.

L'association LE SQUALE TRITHOIS sollicite la CCPS afin d'utiliser les infrastructures de la Piscine Intercommunale suite à la fermeture de la piscine municipale de Trith-Saint-Léger depuis le 4 septembre 2017 pour une période de 18 à 24 mois.

Interventions :

Il est précisé que cette mise à disposition n'interférera pas sur l'organisation quotidienne de la piscine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise l'association **LE SQUALE TRITHOIS** à utiliser la **Piscine Intercommunale du Pays Solesmois** ;
- autorise le **Président** à signer la convention de mise à disposition ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Question 11 - DELIBERATION 2017.104

PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'INSTITUTION SAINT-MICHEL

Comme pour la question précédente, M. Denis SEMAILLE informe l'Assemblée que l'association sportive de l'Institution Saint-Michel, représentée par Madame Florence BERTON, sollicite la CCPS afin d'utiliser les infrastructures de la Piscine Intercommunale et permettre à ses membre de s'entraîner et se perfectionner.

Interventions :

Il est précisé que cette mise à disposition n'interférera pas sur l'organisation quotidienne de la piscine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise l'Association Sportive de l'Institution Saint-Michel de Solesmes à utiliser la **Piscine Intercommunale du Pays Solesmois** ;
- autorise le **Président** à signer la convention de mise à disposition ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Question 12 - DELIBERATION 2017.105

PORTANT APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DU PAYS SOLESMOIS DE MUSIQUE ET DE DANSE

M. Marc CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Culture, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet de restructuration et d'extension du conservatoire intercommunal du Pays Solesmois, la CCPS a attribué le marché public de maîtrise d'œuvre au groupement coordonné par MV2 Architecte, mandataire.

Règlementairement, l'Avant-Projet Définitif doit être soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

M. MARLIER, qui représente le cabinet MV2 architectes fait une présentation du projet.

M. Paul SAGNIEZ, Vice-Président en charge des finances fait une présentation du plan de financement qui fait ressortir une estimation pour :

Les dépenses : 1.326.027,92€ (travaux à 1.174.823,25 € HT et ingénierie à 151.204,68 € HT dont 111.608,21 € pour la Maîtrise d'œuvre).

Les recettes : 1.591.233,51€ (dont 923.743,00 € HT de subvention).

Interventions :

- Interrogation sur la durée du chantier.

↳ prévision d'une année de travaux à compter du printemps 2018.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 abstentions, le Conseil communautaire approuve l'avant-projet définitif tel que proposé par le maître d'œuvre, arrête le montant prévisionnel des travaux, et fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Question 13 - DELIBERATION 2017.106

PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018 AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) DU NORD POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU D'ÉCOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)

Mme Laurence PRALAT, Vice-Présidente en charge des services à la personne, rappelle que depuis 2017, la CCPS s'est engagée dans la mise en œuvre d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets REAAP financé à hauteur de 7.500 € pour l'année 2017, par la CAF du Nord.

Mme PRALAT rappelle les différents types d'actions proposées et présente le plan de financement.

En sa qualité d'élu auprès de la CAF, M. Julien PLICHON sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le plan de financement ;

- autorise le Président à signer tout document relatif à la demande de subvention en fonctionnement pour l'année 2018 auprès de la CAF du Nord pour le développement d'un REAAP.

Question 14 - DELIBERATION 2017.107

PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE GESTION DE LA RESTAURATION DES COMMUNES DE BEURAIN ET SOMMAING-SUR-ÉCAILLON AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Mme Laurence PRALAT, Vice-Présidente en charge des services à la personne, explique que Afin d'assurer le bon fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les Communes de Beaurain et de Sommaing-sur-Écaillon ont mis à disposition leur services techniques pour l'entretien des locaux et la gestion de la restauration. Cela a permis la création de deux accueils supplémentaires pour l'organisation de stages sportifs et culinaires à Beaurain et Sommaing, durant l'été 2017.

La Communauté de Commune du Pays Solesmois compte neuf sites ALSH sur son territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu la Convention de mise à disposition des services d'entretien des locaux et de gestion de la restauration des Communes de Beaurain et Sommaing-sur-Écaillon aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Pays Solesmois annexée à la présente délibération,

Considérant que la mise à disposition des services d'entretien des locaux et de gestion de la restauration des Communes de Beaurain et Sommaing-sur-Écaillon aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Pays Solesmois s'insère dans le schéma de mutualisation,

Considérant que les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la Convention de mise à disposition des services d'entretien des locaux et de gestion de la restauration des Communes de Beaurain et Sommaing-sur-Écaillon à la Communauté de Communes du Pays Solesmois, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- autorise le Président à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Question 15 - DELIBERATION 2017.108

PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ESCAUT ET DE SES AFFLUENTS

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que par délibération du 17 octobre 2017, notifiée à la CCPS le 24 octobre 2017, le Comité syndical du SAGE de l'Escaut et de ses Affluents a approuvé la modification de ses statut, dont l'élargissement de son territoire au Bassin Versant de la Sensée.

Il est donc demandé à la CCPS d'approuver cette modification.

En sa qualité de Président du Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut, Georges FLAMENGT ne participe pas au vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut et de ses Affluents au Bassin Versant de la Sensée.

Question 16 - DELIBERATION 2017.109

NOMMANT CINQ REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par arrêté préfectoral du 15 septembre 2017, puis par délibération du 27 septembre 2017, la CCPS s'est substituée aux communes de Haussy, Montrécourt, Saint-Python, Saulzoir et Solesmes et a transféré les compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, ainsi que lutte contre l'érosion des sols (GEMAPI-E) au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle.

Le Conseil communautaire doit procéder à la désignation de représentants.

Il est possible de conserver les mêmes représentants communaux qui siégeaient avant la substitution, à savoir :

- Pour Haussy, Mme Evelyne LAMAND en titulaire et son suppléant, M. Henri BUISSET ;
- Pour Montrécourt, M. Marc GUILLEZ en tant que titulaire, et M. Albert DEVIGNE son suppléant ;
- Pour Saulzoir, M. Elie MONIER comme titulaire et M. Gilbert XHAUFLAIR en tant que suppléant ;
- Pour Saint-Python, M. Georges FLAMENGT, titulaire, et M. Gérard POIRETTE, suppléant ;
- Pour Solesmes, M. Fernand KIK en tant que titulaire et Mme Marie-Andrée COVIN, sa suppléante.

Délibéré à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

→ Calendrier de collecte 2018